



Fédération française de Tir
Ligue Régionale de Tir du Poitou Charente
Département de la Charente
Tir Sportif Rupificaldien

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des matières

A. Statut des membres.....	2
Du Bureau composé des membres suivants :.....	2
Du Conseil d'Administration composé :.....	2
des Membres.....	2
B. Disciplines.....	2
C. Lieu d'activité de l'Association.....	3
D. Stand de tir – Installations.....	3
E. Investissements - extensions – matériels.....	3
F. Accès au pas de tir.....	3
G. Jours et horaires d'ouverture du stand.....	5
H. Conventions.....	6
I. Accès au stand, aux installations.....	6
J. Les personnes invitées.....	6
K. Accès au pas de tir – licence.....	7
L. Tir - Initiation.....	7
M. Chasseur - Réglage arme.....	8
N. Entretien du site et des installations.....	8
O. Licence - gestion.....	8
P. Inscription.....	8
Q. Demande d'avis préalable – Armes de catégorie B.....	9
R. Règles de sécurité.....	9
S. École de Tir « Enfant ».....	10
T. Pôle compétitions-challenge.....	12
U. Commission de sécurité.....	12
V. Commission disciplinaire.....	12
W. Avertissement-Exclusion.....	12
X. Radiation.....	12
Y. Affichage-Archivage-Communication.....	12
Z. Protection des Données – Modalités d'application.....	13

A. Statut des membres

1- Champ d'application

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association, statuts qui conservent un rang prioritaire en cas de désaccord. Il est issu des textes officiels de la Fédération française de Tir (FFTir), et est adapté aux installations et aux environnements du TSR. Il annule et remplace tous les documents précédents.

2- But de l'Association

L'association dite « TIR SPORTIF RUPIFICALDIEN », désignée sous le sigle « T.S.R. », et fondée le 30 juin 1986 conformément à l'article 1 de ses statuts, entrant dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, a pour but de permettre à ses membres la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition, dans le respect du présent règlement.

3- L'Association – constitution

L'Association « Tir Sportif Rupificaldien » (voir les statuts) est constituée :

– Du Bureau composé des membres suivants :

Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier et trésorier adjoint.

– Du Conseil d'Administration composé :

De membres élus parmi les adhérents du TSR, dont le Bureau.

Les membres sont exclus du Conseil d'Administration à la suite de deux absences consécutives non excusées ou trois absences non excusées au cours d'un même exercice annuel.

La liste des membres du Conseil d'Administration est consultable sur le panneau « *Affichage Réglementaire.* »

↳ Éligibilité des membres du Bureau et du Conseil d'Administration

Pour être éligible en tant que membre du Conseil d'Administration, il faut être membre actif au sein de l'Association T.S.R. depuis plus de deux ans sans interruption, être à jour de sa cotisation et avoir atteint la majorité légale au jour de l'élection. Il doit faire preuve de son implication par son assiduité au tir.

– des Membres

Tout membre de l'Association doit être titulaire de la licence délivrée par la FFTir et doit être à jour de sa cotisation.

Le non-paiement de la cotisation à la date butoir (du 30 septembre — date déterminée par la Fédération française de Tir)) entraîne pour le membre, sa perte de qualité d'adhérent. Il ne peut réintégrer l'Association sans accord du Bureau.

La licence est non remboursable, les parts de la Fédération et de la Ligue et du Comité départemental n'étant pas remboursables.

B. Disciplines

Seules les disciplines reconnues par la Fédération française de Tir peuvent actuellement être pratiquées au sein de l'Association Tir Sportif Rupificaldien ; et fonction de ses installations

Les disciplines accessibles au sein du TSR sont :

- Pistolet
- Carabine
- Armes anciennes, de poing ou d'épaule
- Cible mobile
- Bench Rest
- Rimfire
- Tir aux armes réglementaires
- Arbalète
- Tir sur gongs

Les tireurs sont, en effet, couverts par l'assurance souscrite en leur nom par la FFTir à l'occasion de l'établissement de la licence dont ils sont titulaires, seulement dans la mesure où est pratiquée une discipline de tir reconnue.

C. Lieu d'activité de l'Association

Adresse physique

L'Association exerce ses activités sportives au stand ; Tir Sportif Rupificaldien situé au :
150 Route du Mônac
16110 AGRIS, France

D. Stand de tir – Installations

Toute personne souhaitant avoir accès au pas de tir doit se faire enregistrer à l'accueil, et porter obligatoirement son badge (licence / visiteur) de façon apparente — sous peine de se voir refuser l'accès au site.

E. Investissements - extensions – matériels

L'extension des bâtiments, l'augmentation de la taille des pas de tir, l'augmentation de nombre de poste, l'achat d'armes pour l'école de tir, la modernisation des installations (cibles, rameneurs...) sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration à la majorité des voix (ou faire partie de l'ordre du jour proposé au cours de l'assemblée générale pour vote selon les statuts).

F. Accès au pas de tir.

1- Pas de tir 10 mètres — Armes catégorie D

Accessible du hall d'accueil, le pas de tir 10 mètres comporte 11 postes.

Il est autorisé aux armes de poing ou d'épaule à propulsion non-pyrotechnique, (air comprimé « PCP » ou CO2 et n'excédant pas 14 joules.

Ne sont autorisés que les projectiles : diabolos, têtes plates, cal 4,5 MM.

2- Pas de tir 15-25 mètres — Armes catégories D, C et B

Accessible du hall d'accueil, le pas de tir 15-25 mètres comporte 15 postes, tir position debout.

Sont autorisées les armes de poing, à feu à percussion annulaire ou centrale ainsi que les armes à air

(PCP, CO2) .

3- Pas de tir 50 mètres — Armes catégories D, C et B

Accessible du hall d'accueil, le pas de tir 50 mètres comporte 12 postes.

Sont autorisées les armes d'épaule (éventuellement de poing), à feu à percussion annulaire (22lr, 22mag et 17HMR) et à propulsion non-pyrotechnique (air comprimé, CO2).

Dont 2 postes dit « de réglage ».

Sont acceptées les « types » de conversion modulaire pour armes de poing, limité à un calibre de 9 mm.

Nota : Pour les armes à percussion centrale, se renseigner à l'accueil pour l'autorisation, et respecter les postes acceptant ces calibres.

4- Pas de tir 100 mètres et 200 mètres — Armes catégories D, C et B

Règlement des cibles métalliques 22LR (Gongs 22lr)

L'accès à ses installations se fait par l'extérieur au pas de tir 100/200M.

Seul le calibre 22 LR est autorisé, toute utilisation d'une munition autre que celle-ci, fera l'objet d'une convocation auprès du Conseil de Discipline qui pourra décider de l'exclusion de l'adhérent ayant commis cette faute grave conformément aux articles R du règlement intérieur.

Ces pas de tir 9/10 et 11/12 ne peuvent être utilisés que par un ou deux tireurs simultanément.

Les tirs croisés sont formellement interdits.

Si la section TAR souhaitait utiliser dans ses créneaux horaires les installations qui lui sont attribuées, celle-ci serait prioritaire.

Dans le cas où un incident technique de fonctionnement sur ses installations se produirait, l'accès sur le champ de tir est formellement interdit aux personnes non autorisées. Si ce cas se produisait, vous devez avvertir le permanent qui indiquera la procédure à suivre.

Accessible de la cour, après passage par l'accueil, chaque pas comporte 12 postes, tir position assise ou couchée, debout possible pour les compétiteurs uniquement.

Sont autorisées principalement les armes d'épaule, et limitation au calibre 338 Lapua Mag

↳ Pour les armes à percussion centrale (principales causes de nuisances sonores) :

- Sans réducteur de son, obligatoire pour les postes de tir équipés d'un « caisson absorbeur de son »
- Avec réducteur de son, (équipement vivement recommandé, sinon souhaité) tout poste disponible.

Nota : accès réservé aux licenciés titulaires du "test de capacité à accéder aux pas de tir 100-200 m", matérialisé par la délivrance d'un porte-badge à liseré vert.

5- Pas de tir « 25 m extérieur » — Armes catégories D, C et B

Accessible par l'extérieur du bâtiment principal, après s'être enregistré auprès du permanent.

- Concernant les personnes sous convention (Forces de l'Ordre):

L'accès est autorisé aux organismes et institutions ayant passé une convention en cours de validité et planifié avec le TSR. Le représentant de ses organismes est tenu de signaler la présence de son équipe, à son arrivée et à son départ.

Hors présence officielle, dûment encadrée, les Forces de l'Ordre sont soumises au règlement intérieur de l'association d'accueil, avec la particularité de pouvoir conserver leur arme à la ceinture, sur présentation de leur carte professionnelle lors de l'accès aux installations du club (Art.7- Règles de sécurité de la convention DGPN/FFtir – Point 1.2 instruction DGPN n°18/2024).

Pour des raisons de sécurité, il est souhaitable qu'un minimum de deux personnes soient présentes sur le pas de tir. Les lunettes sont obligatoires !

Pour les membres de l'Association, les clauses et conditions d'accès sont communiquées par le personnel de permanence au bureau d'accueil : gestion de la clé, porte-cibles...

- Cibles métalliques (5 Gongs)

Les calibres autorisés sur ces cibles sont les suivants : 9 mm / 38 SP / 38 Wadcutter / 45 ACP / 44 Mag. Tout autre calibre est formellement interdit.

Les tirs croisés sont formellement interdits. Seuls les couloirs de tir 5 et 6 sont réservés à cette discipline.

- Cibles métalliques (3/3)

Ce matériel ne peut être utilisé qu'en présence du responsable désigné à cette discipline et qu'il en ait fait l'installation. Se renseigner auprès de l'accueil.

Seul le calibre 9 mm peut être utilisé sur ces cibles.

Seuls les couloirs de tir 1 et 2 sont réservés à cette discipline.

Tout manquement aux règles de sécurité ainsi qu'aux règles sus-citées entraînera des sanctions disciplinaires conformément aux règles de sécurité (Art.R) du règlement intérieur.

Toutes formes de formations, d'initiation à la manipulation des armes, par des personnes non habilités, est formellement interdite sous peine de sanctions disciplinaires.

Toute progression (analogue au TSV), ou déplacement, du tireur non conforme aux règles de la FFTir se verra sanctionner par le Conseil de Discipline.

6- Pas de tir arbalète (inaccessible pour le moment)

Zone accessible par l'extérieur du bâtiment ;

Voir auprès de la permanence, à l'accueil, concernant les espaces dédiés et les conditions d'accès.

7- Cible mobile (sanglier courant)

Aire accessible par l'extérieur du bâtiment principal, après passage à l'accueil pour toutes les formalités nécessaires.

Concernant les chasseurs :

Le tireur doit présenter un permis de chasse, et une validation à jour.

Uniquement sur rendez-vous, auprès de Christian GUILLEBAUD (responsable des installations), ou l'un de ses délégués.

G. Jours et horaires d'ouverture du stand

Les horaires sont consultables via Google Agenda — accès accordé par O. DELAUGE (resp. des permanents). Il est rappelé que ces horaires peuvent être modifiés par décision du Président.

Toute modification sera portée à la connaissance des membres par affichage dans le stand et/ou diffusée par voie informatique (courriel aux membres du club), ou sur le site internet du club.

H. Conventions

Convention Police Nationale :

<https://www.fftir.org/convention-entre-la-fftir-et-la-dgpn/>

Convention Police Municipale :

Elles sont reconduites / révisées annuellement et individuellement via le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Services pénitentiaires :

Elles sont reconduites / révisées annuellement et individuellement via le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

I. Accès au stand, aux installations

L'accès aux infrastructures et au matériel de l'association est réservé :

- à ses membres actifs (voir règlement intérieur, version applicable consultable sur un tableau d'affichage)
- aux tireurs licenciés 2^d club
- aux licenciés d'autres clubs FFTir lors de compétitions ou challenges organisés dans ses locaux.
- aux invités pour une « séance de tir d'initiation »
- aux visiteurs, ou autres invités, dans le cadre de la réglementation en vigueur
- aux administrations ayant passé une convention avec le club pour organiser des séances d'entraînement avec leurs moyens spécifiques.

1- Hall d'entrée — Local d'accueil

Il est interdit de fumer, vapoter dans les locaux.

Le transport des armes personnelles s'effectue dans leur mallette, housse ou étui. Aucun déballage n'est autorisé dans cette pièce.

Un local spécifique est prévu à cet effet pour nettoyage, arme sécurisée.

Pour mémoire, les armes à la sortie du pas de tir doivent être non approvisionnées et mise en sécurité !

2- Accueil-Permanence

Dès son arrivée sur le site, toute personne physique ; intervenant, tireur, spectateur ou invité, est tenue d'accéder au hall d'entrée et de se présenter au bureau d'accueil de la permanence.

À l'accueil est effectué, un contrôle et une vérification des informations, puis une notification du passage sous forme d'enregistrement informatique.

J. Les personnes invitées.

L'invitation doit être délivrée sous la responsabilité du Président du club. Cette demande devra être rédigée par le demandeur, préalablement à la venue sur site, soit 48H, avec pour information principale : Nom, Prénom, date de naissance dans le cadre de la vérification FINIADA.

Les données ne seront conservées que dans le cadre de la FFTir, conformément au CSI.

Cette demande doit se faire via l'adresse president@tsr-agris.fr .

Un maximum de deux invité·e·s à la fois par jour.

Sauf accord explicite de la Direction, chaque tireur ne pourra inviter plus de 8 personnes par saison sportive.

Déroulement de la séance :

- ✓ L'invité devra avoir une pièce d'identité valide à présenter à l'accueil le jour de la séance.
- ✓ Un invité à la fois, sur le poste de tir.
- ✓ Un invité ne doit pas passer au 100 ou 200 m sans avoir fait un tir de contrôle au 50 m.
- ✓ Les tireurs ayant une carte en second club ne peuvent faire d'invitation.

La manipulation des armes et le tir se font sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président.

K. Accès au pas de tir – licence

-Membre de l'association du TSR

Présentation de la licence au permanent pour « scan », enregistrement sur registre informatique et vérifications contractuelles.

Après vérification de la licence, il indique le lieu d'exercice souhaité.

Le port de la licence de manière visible est obligatoire.

-Licencié FFTir pour compétition ou challenge – organisé par l'association T.S.R.

Les règles sont les mêmes que pour un membre de l'association.

L. Tir - Initiation

Séance de tir d'initiation

Rappel de l'Article R312-43-1 du CSI

Version en vigueur depuis le 10 février 2022

Modifié par Décret n°2022-144 du 8 février 2022 - art. 2

I. – Les personnes non adhérentes d'associations sportives agréées membres de la fédération française de tir, d'associations affiliées à la fédération française de ball-trap et de tir à balle ou d'association ayant pour objet statutaire la gestion de la chasse qui souhaitent être admises dans les installations desdites associations ou fédérations pour participer à des séances de tir d'initiation présentent, lors de leur admission, une pièce justificative d'identité et une invitation délivrée sous la responsabilité du président. Elles ne peuvent participer à plus de deux séances de tir d'initiation par période de douze mois.

Ces séances ne peuvent être proposées et organisées que par les associations ou fédérations mentionnées à l'alinéa précédent, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Les représentants de la fédération concernée s'assurent au préalable de l'absence d'inscription de la personne au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes. En cas d'inscription, le signalement en est fait sans délai au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent.

La manipulation des armes et le tir se font sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président.

L'organisateur tient à jour la liste nominative des personnes reçues à ce titre mentionnant la date de la séance à laquelle elles ont participé et le type d'armes utilisées. Cette liste est tenue à la disposition des agents habilités de l'État.

II. – Les armes proposées aux personnes participant à des séances de tirs d'initiation sont mises à leur disposition par l'association ou la fédération.

Seules peuvent être utilisées :

- pour les séances organisées par les associations sportives agréées membres de la fédération française de tir ou par cette fédération, des armes de poing à percussion centrale de la catégorie B, des armes à percussion annulaire de la catégorie B ou des armes de la catégorie C ;

M. Chasseur - Réglage arme

Le réglage d'arme d'un chasseur selon les conditions :

- ✓ Sous la responsabilité du membre du T.S.R. invitant qui doit être au club depuis plus d'un an, ou avoir le titre « Tireur confirmé » – à défaut il sera accompagné par une personne de l'encadrement du club.
- ✓ Le chasseur présente son permis de chasse en cours de validité.
- ✓ Vérification de non-inscription au FINIADA
- ✓ L'utilisation du pas et du poste de tir seront confirmés par la permanence à l'accueil

N. Entretien du site et des installations

Après être dûment missionné,

Le personnel (membre actif ou extérieur à l'association) chargé de la maintenance et de l'entretien du site et de ses installations, n'est pas soumis aux conditions mentionnées à l'article « Accès au stand, aux installations » précédentes.

L'accès sera géré par le Bureau.

O. Licence - gestion

Cf – Règlement Fédération Française de Tir dont le club dépend.

Le licencié 2^e club bénéficie de droit restreint – Vote interdit.

P. Inscription

Lors d'une première inscription, des frais de dossier sont à prévoir.

Pour une première inscription, demande de licence, conditions et démarches à suivre :

1/ Demander une rencontre au Président (president@tsr-agris.fr), qui délèguera le cas échéant les démarches nécessaires.

Précisions : Il est impératif que tout nouvel adhérent qui souhaite soumettre sa première demande d'adhésion, ou de mutation, rencontre au préalable le Président, ou une personne déléguée, pour son entretien initial. Le Président aura la possibilité de solliciter l'avis du Conseil d'Administration, qui délibérera à bulletin secret. Selon sa décision, le dossier pourra être accepté ou rejeté. Il n'y aura pas de possibilité de faire appel de cette décision.

Après entretien :

2/ Ne pas être inscrit au FINIADA (Le Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes)

3/ Si mineur (entre 8 et 18 ans), autorisation parentale ou du tuteur légal obligatoire (modèle de fiche à compléter sur le site de la FFTir) et avis du responsable de l'école de Tir pour déterminer son aptitude physique à pratiquer le tir sportif.

4/ Certificat médical de moins de trois mois pour un nouveau membre (modèle de certificat médical

réglementaire à disposition sur le site FFTir / espace EDEN).

5/ Compléter l'imprimé de demande de licence avec l'une des personnes habilitées du club.

6/ Joindre les copies ou justificatifs (pièces d'identité, autre.) et autres éléments demandés (photo d'identité récente, ...) - en accord avec les instances Fédérales.

7/ Régler la cotisation pour l'année sportive souhaitée.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, au cours de la réunion annuelle précédente.

Le processus d'admission auprès de la FFTir, et des autorités compétentes, ne peut commencer qu'à la remise du dossier complet de demande d'inscription.

Le nouveau licencié, comme le nouveau licencié 2^e club, signe l'imprimé attestant que ce dernier a pris connaissance du Règlement Intérieur du club et s'engage à respecter ce dernier comme le règlement Fédération Française de Tir dont le club dépend.

Q. Demande d'avis préalable – Armes de catégorie B

L'acquisition et la détention d'armes de catégorie B par un licencié est soumise à l'arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis préalables délivrés par les fédérations.

Cf – Règlement Fédération Française de Tir dont le club dépend, et du Code de la Sécurité Intérieure en vigueur. – Prise en compte de la notion d'assiduité.

R. Règles de sécurité

-Règles Générales

L'association étant affiliée à La Fédération Française de Tir, le club se doit de respecter et de faire respecter les règles sécurité imposées par celle-ci, et d'adapter la réglementation aux particularités de ses locaux et installations.

-Respect des installations -Consignes-Recommandations

Tout membre actif, ou invité (pour séance d'initiation), intervenant lors de manifestation sportive ou non, doit :

- Respecter les consignes de sécurité.
- Occuper seulement le poste de tir dont il fait l'usage
- Tenir compte des conditions particulières affichées au niveau de chaque pas de tir
- Respecter le matériel sportif : des armes aux infrastructures
- Laisser son poste de tir propre : récupérer les douilles ou étuis vides (ne pas les jeter en avant du pas de tir) – possibilité de les mettre dans des bacs prévus à cet effet.

Au niveau de chaque poste de tir, le rappel des consignes générales de sécurité, et spécifiques au pas de tir, sont affichés sur le panneau d'affichage dédié (peut se présenter sous forme d' "ANNEXES" issues du Règlement Intérieur.

Tout comportement considéré comme non-conforme, déviant, ou contraire aux règles de la FFTir pourra être constaté via le système de vidéosurveillance en direct via les personnes dûment habilitées au club et déclarées en Préfecture comme telle.

S. École de Tir « Enfant »

ÉCOLE DE TIR 10m-25m-50m
RÈGLEMENT 2022-2023

-Inscription

Chaque élève et son représentant légal doivent signer le règlement intérieur de l'École de Tir. Tout manquement à ce règlement, de nature à perturber le fonctionnement de l'école, sera sanctionné.

Pour tout jeune désirant intégrer l'école de tir, l'adhésion au Tir Sportif Rupificaldien est obligatoire. Pour cela un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir est demandé et il doit s'acquitter d'une licence jeune au plus tard le 30 septembre (pour des raisons d'assurance).

La saison sportive débute le 2^e samedi de septembre et se termine fin juin de l'année suivante. Les directives fédérales, de la ligue, du comité de tir de Charente et du club s'appliquent à tous.

-Horaires

Les séances d'entraînement sont organisées chaque semaine (hors vacances scolaires et jours fériés). Toute absence prévisible doit être signalée au plus tard le jour même par téléphone ou mail au Responsable de l'École de Tir.

-Possibilité de modification des horaires

Les séances sont collectives et les élèves commencent et finissent tous en même temps.

Les jours et horaires sont fixés pour l'année scolaire. Ils peuvent être modifiés, si besoin en cours d'année, sur proposition du/de la responsable de l'école de tir, par le conseil d'administration.

Il n'y a pas d'école de tir pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf dispositions contraires prises par le/la responsable de l'E.D.T.

-Armes et matériels

Le Club fournit gratuitement les plombs et les cibles nécessaires. Le matériel (armes, appuis) est également prêté. Il est cependant conseillé aux futurs compétiteurs de s'équiper progressivement de leur propre matériel.

Armes

Seuls les pistolets et carabines à air comprimé (ou CO²) et tirant des munitions de 4,5mm type plombs diabolos tête plate (pas d'arme à bille), sont autorisés sur le pas de tir à 10 mètres.

Les tireurs sont responsables des armes et matériel prêtés, sur et hors du stand et doivent les restituer en bon état. Le transport des armes est sous la responsabilité du club lors des déplacements à l'extérieur.

Toute arme prêtée doit être nettoyée après chaque utilisation. Selon les directives du moment, le nettoyage est plus ou moins approfondi. Dans ce cas, le nécessaire est fourni à l'élève.

-Sécurité - Règles générales

- Les véhicules et les vélomoteurs doivent être garés aux endroits prévus à cet effet afin de ne pas entraver les portes d'accès au stand de tir et laisser le passage aux véhicules d'intervention.

- Les spectateurs, parents, visiteurs, doivent rester dans la zone qui leur est réservée à l'extérieur du stand 10M afin de ne pas gêner les tireurs. Les vitres en place permettent de voir ce qu'il se passe aux pas de tir 10M.

-Sécurité sur le pas de tir dans le cadre de l'école de tir

Les conditions de sécurité suivantes sont valables et applicables à toutes les personnes, tireurs ou non tireurs, se trouvant dans l'enceinte du stand de tir.

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques d'une arme.

- Dans le cas d'un incident de tir : poser l'arme canon en direction des cibles et demander l'intervention de l'encadrant ou du permanent.
- Ne pas provoquer sur le pas de tir des discussions de groupe au risque d'apporter une gêne aux autres tireurs.
- Ne pas élever la voix.
- Ne pas faire de tapage, garder un comportement poli et discipliné.

-Interdictions

- ☞ de se déplacer avec une arme chargée : la culasse doit être ouverte et la chambre vide. Le drapeau de sécurité est dans la chambre et ressort par le canon
- ☞ de laisser une arme sans surveillance ; en cas de sortie du pas de tir, le signaler à l'encadrement
- ☞ de toucher et/ou manipuler une arme sans l'autorisation du propriétaire ou du tireur qui l'utilise,
- ☞ de se tourner avec son arme chargée ou non, au risque involontaire de la pointer vers une autre personne,
- ☞ d'aller aux cibles lorsqu'un autre tireur est avec son arme sur le pas de tir, (le club étant équipé de rameneurs, l'accès aux cibles ne doit se faire qu'avec l'autorisation du responsable du pas de tir),
- ☞ de quitter son poste de tir sans vérifier que l'arme est déchargée, chambre vide, culasse ouverte, drapeau de sécurité dans la chambre.
- ☞ de tirer volontairement sur le sol ou des montants métalliques (risque de ricochets).
- ☞ de ranger son arme sans avoir vérifié qu'il n'y a pas de plomb dans la chambre.

-Programme de l'école de tir

Le programme de l'école de tir est basé sur la progression « cibles couleurs » qui a été élaborée par le département formation de la Fédération Française de Tir.

-Comportement

La sécurité est le maître mot de l'apprentissage. Aucun manquement ou écart ne sera toléré.

Il est interdit de fumer dans le stand et les téléphones portables doivent être éteints sur le pas de tir.

-Arrivée au stand

A l'arrivée au stand de tir, le jeune doit présenter sa licence de façon à être enregistré. Elle peut être contrôlée à la demande d'un responsable du stand.

-La tenue

Une tenue vestimentaire correcte est demandée. Les seules chaussures autorisées sont des chaussures fermées. Après chaque séance de tir, l'élève doit se laver minutieusement les mains.

-Les Frais / autorisations

Le Club prend en charge les frais d'inscription aux diverses compétitions de la F.F.Tir (sauf pour les challenges inter-clubs). Toutefois en cas de désistement après s'être inscrit et sauf cas de force majeure justifiée, le tireur devra en rembourser le montant.

Le Club fournit gratuitement les plombs et les cibles nécessaires. Le matériel (armes, appuis) est également prêté. Il est cependant conseillé aux futurs compétiteurs de s'équiper progressivement de leurs propres matériels.

Pour se rendre sur le lieu des différentes compétitions, le transport se fera sous la responsabilité du Représentant légal du tireur. Un transport collectif peut être organisé par l'École de Tir, après signature d'une autorisation de transport par le responsable légal du jeune.

-Sanction

Tout manquement à ses règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de tir.

T. Pôle compétitions-challenge

Cette équipe, constituée de personnes mandatées par le président, a pour mission :

- o Organiser les rencontres et les challenges au sein de l'association TSR
- o S'occuper de la mise en œuvre des produits et consommables nécessaires
- o Gérer les inscriptions des membres actifs pour les compétitions et ou challenges
- o Encadrer et gérer les démarches administratives des compétiteurs en fonction des disciplines
- o Vérifier la compatibilité vestimentaire et la conformité matérielle en fonction des disciplines

U. Commission de sécurité

La commission de sécurité a pour mission de débattre sur tous les sujets relatifs à la sécurité à l'intérieur du stand.

Elle est missionnée par le Conseil d'Administration / son président pour étudier des projets et apporter des solutions aux problèmes rencontrés sur le site.

Son étude est ensuite remise au demandeur afin d'être validée ou pas.

V. Commission disciplinaire

L'équipe, composée du Président, du vice-président et de 1 membre du conseil d'administration, a pour mission de statuer sur

1/ non-respect des règles et consignes de sécurité

2/ dégradation volontaire des installations

3/ comportement individuel, attitude et propos non-conforme à l'éthique et aux valeurs de la Fédération Française de Tir

W. Avertissement-Exclusion

Pour un non-respect ou manquement constaté, en fonction de son niveau de gravité estimé, le licencié fera l'objet d'un rappel concernant l'écart constaté, voire un second rappel le cas échéant.

En cas de récidive, ou si le niveau de gravité le justifie, le contrevenant fera l'objet d'une exclusion immédiate, le temps que la Commission de Discipline se réunisse pour statuer sur une éventuelle exclusion temporaire de l'adhérent.

X. Radiation

Dans le cas d'une faute grave, suite à délibération de la commission Disciplinaire ;

1/ Le licencié conserve le droit de défense et d'être assisté suite à convocation concernant une demande de radiation

2/ La décision est soumise à la décision du Conseil d'Administration à la majorité des voix.

3/ Si la radiation définitive est actée, elle sera immédiatement signalée à la FFTir qui sera informée des motifs la justifiant.

Y. Affichage-Archivage-Communication

L'affichage est ordonné par rubrique et se doit de respecter les valeurs de la Fédération Française de Tir.

Concernant la rubrique des petites annonces, les **annonces doivent être datées et mises à jour.**

-Pour rappel, l'établissement est placé sous **vidéosurveillance** (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

-Système de suivi-Registre-Archivage / CNIL / RGPD

Le conseil d'administration a mis en place un registre informatique.

Pendant les horaires d'ouverture effectifs, et des horaires particuliers de l'école de tir, la présence et l'activité de chaque intervenant sont enregistrés dans le logiciel au bureau d'accueil.

La liste des intervenants est tenue à disposition de la Fédération française de tir et des agents habilités par l'État.

Toute demande d'accès aux données peut se faire sur demande expresse auprès du Président de l'association par voie postale : 150 route du Mônac – 16110 AGRIS ou par mail : president@tsr-agris.fr.

-Communication - adresses et liens utiles

Site internet de l'association TSR : tsr-agris.fr

Adresses courriel :

- o info@tsr-agris.fr contact de nos futurs licenciés, sollicitations partenaires
- o president@tsr-agris.fr contact réservé au président du TSR
- o secretariat@tsr-agris.fr contact administratif
- o competition@tsr-agris.fr contact commission et challenges
- o ecoledetir@tsr-agris.fr contact concernant l'école et son fonctionnement
- o permanent@tsr-agris.fr contact concernant les permanences

Le Règlement Intérieur, (avec les Statuts) est porté à la connaissance des adhérents par affichage dans le hall d'entrée du club sur le panneau réservé à cet effet, et / ou QR code.

Il peut évoluer en fonction des besoins de la réglementation et comme de l'association.

Z. Protection des Données – Modalités d'application

-RGPD - Mise en œuvre au T.S.R.

L'Association T.S.R se conforme au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Agris le 05/08/2025

Vu, le Président

Vu, le Secrétaire / Secrétaire adjoint